



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-93

LOCATION D'UN EMPLAEMENT A USAGE DE STATIONNEMENT

**Bâtiment sis 1 rue Claude Gillot 52200 LANGRES – cadastré section BD n° 91
Convention d'occupation précaire– Commune de Langres – SARL Coopérative CP
CHATS PERCHES ET AUTRES JEUX**

Conclusion

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention d'occupation précaire, à intervenir entre la commune de Langres et la SARL Coopérative CP CHATS PERCHES ET AUTRES JEUX, pour la location d'un emplacement à usage de stationnement dans l'immeuble sis 1 rue Claude Gillot, 52200 Langres

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment situé 1 rue Claude Gillot 52200 Langres,

CONSIDERANT que la Ville de Langres s'apprête à engager des travaux de réfection de la place Diderot, qui débuteront le 2 janvier 2024, et qui impacteront l'accessibilité du local de la SARL Coopérative CP CHATS PERCHES ET AUTRES JEUX, sis 18 place Diderot, et donc une partie de son activité, consistant en la location de jeux de société géants,

CONSIDERANT que la Ville de Langres propose au preneur de lui mettre à disposition un espace de stockage dans le garage dit « garage Gillot », de manière temporaire,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de cette convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er}: De procéder à la signature d'une d'occupation précaire avec la SARL Coopérative CP CHATS PERCHES ET AUTRES JEUX pour la location d'un emplacement à usage de stationnement au sein du bâtiment situé 1 rue Claude Gillot 52200 Langres.

La mise à disposition prend effet à compter de l'état des lieux d'entrée et jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Elle est non renouvelable par tacite reconduction.

Elle est consentie gratuitement afin d'éviter l'arrêt de l'activité de « location de jeux géants » de la SARL pendant la première phase de travaux de la place Diderot.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 18 décembre 2023,

Anne CARDINAL
2023.12.19 04:58:05 +0100
Ref:20231218_052201_1-1-O
Signature numérique
le Maire